

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018

Le Maire ouvre la séance à 18H20

Sont présents :

Mmes et MM. RAKIC, BOLZE, CAILLAUD, BECQUET, BRAVARD, LEVIEL, JACQUET, MERVAILLE, ROUX, Adjoint

Mmes et MM. HENNEQUIN, DIEZ, LABEAUNE, FALCE, COSTE, CANCEL, CHAMPION, DAHLEN, DIERICKX, BELISSANT-REYDET, BIANCHI, LAGRANGE-MARTINET, LONGIN, GLOAGUEN, JONDOT-PAYMAL, BOUILLET, THOMAS, Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :	Mme CHATEAU	à	Mme CAILLAUD
	Mme BOUTEILLER- DESCHAMPS	à	Mme LAGRANGE-MARTINET
	Mme MONNOT	à	Mme LEVIEL
	M. TRIFFAULT- MOREAU	à	Mme DIERICKX
	Mme VIAL	à	M. FAIVRE
	M. FEVRE	à	M. FALCE

Pendant son absence de séance :

M. VUITTENEZ	à	Mme MERVAILLE
--------------	---	---------------

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire souhaite rendre hommage aux victimes de la catastrophe de l'AUDE, suite aux inondations dévastatrices et imprévisibles qu'a subi ce Département, ainsi qu'à celles de MARSEILLE, suite à l'effondrement d'immeubles.

Il évoque également l'incendie de l'entreprise RTP et précise que la Ville apportera tout son soutien afin de permettre à cette Société de pouvoir rapidement reprendre son activité.

Le Maire informe enfin de l'obtention du Label 4 Fleurs au concours des Villes et Villages Fleuris, pour la 29^{ème} année consécutive.

Le Maire laisse ensuite la parole à Alexis FAIVRE, secrétaire de la séance, pour un bref rappel des décisions prises lors de la dernière séance.

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des remarques de la part des membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

→ EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT 1 – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

RAPPORT 2 – RAPPORTS ANNUELS ET BILANS D'ACTIVITES 2017

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- par 34 voix pour, M. SUGUENOT ne prenant pas part au vote, donne acte au Maire de la communication des bilans d'activités 2017 :
 - de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud
 - des Délégués des services publics : Assainissement Eau Potable, Collecte des ordures ménagères, Baignade naturelle, Étangs d'Or, Transports publics, urbains, scolaires et à la demande et Crèche de CHAGNY,
 - du Centre Communal d'Action Sociale.
- à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication des bilans d'activités 2017 du SIVOUBEM,
- par 34 voix pour, M. CHAMPION ne prenant pas part au vote, donne acte au Maire de la communication des bilans d'activités 2017 de la SPL BEAUNE Congrès,

RAPPORT 3 – TARIFS MUNICIPAUX « MOMES ET MERVEILLES » - 2018/2019

(rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la mise en place d'une programmation jeune public à la Lanterne Magique dans le cadre de la manifestation « Mômes et Merveilles – 2018/2019 »,
- fixe les tarifs d'entrée pour les différents types de public :
 - pour les séances scolaires :
 - ✓ pour le public scolaire et périscolaire (écoles élémentaires et maternelles, associations de parents d'élèves, crèches, adhérents des Espaces beaunois) de la Ville et des communes membres de la Communauté d'Agglomération : 5 €/ enfant,

- ✓ dispositions complémentaires pour les accompagnateurs sous réserve de la présence d'un ou plusieurs enseignants pour les écoles, en fonction du nombre d'enfants à encadrer.
 - 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 3 ans
 - 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants de plus de 3 ans
- ➔ pour les séances tout public :
 - ✓ pour le public – Tarif – de 12 ans 6 €
 - ✓ pour le public – Tarif + de 12 ans 9 €
- fixe les tarifs d'entrée pour le spectacle intitulé « Les Aléas à Léon » ainsi :
 - ✓ Jeunes (– de 18 ans) gratuité
 - ✓ Adulte 5 €
- décide de confier la gestion de la billetterie à l'Office de Tourisme BEAUNE et Pays Beaunois au comptoir et en ligne, pour l'ensemble des spectacles,
- approuve la mise en place de partenariat avec des entreprises privées afin de permettre un soutien financier de ce festival,
- autorise le Maire à signer tout document ou convention à intervenir dans le cadre du festival.

RAPPORT 4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DE BEAUNE-NUITS-ST-GEORGES DE LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR -SMLH-
(rapporteur : M. GLOAGUEN)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € à Société des membres de la Légion d'Honneur- Comité de BEAUNE–NUITS-SAINT-GEORGES, afin de contribuer au remplacement de leur drapeau,
- note que les crédits nécessaires seront prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

RAPPORT 5 – MODIFICATION DU TARIF DES INSCRIPTIONS DES EQUIPES SENIORS -24 HEURES DE BEAUNE
(rapporteur : M. VUITTENEZ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de modifier le tarif des inscriptions des équipes séniors des 24 Heures de BEAUNE, intégré à ceux existants gérés par la Direction des Sports, comme suit :
 - Inscriptions (par dossier)
 - Equipages autres catégories..... 275 € TTC

- prend note que les autres tarifs liés à la manifestation restent inchangés et feront l'objet de la délibération annuelle fixant les tarifs des différents services municipaux.

RAPPORT 6 – AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES

(rapporteur : Mme DIERICKX)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de porter la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail pour l'ensemble des branches d'activités de BEAUNE, à 5 dimanches pour l'année 2019, aux dates suivantes : 13 janvier, 17 novembre, 15, 22 et 29 décembre,
- décide de corriger la délibération adoptée le 19 octobre 2017, en substituant, à titre exceptionnel, à la date du 14 janvier, celle du 30 décembre 2018

RAPPORT 7 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU- DE BEAUNE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide le bilan de la concertation tel que présenté ;
- arrête le projet de P.L.U. présenté et qui sera annexé à la délibération prise à cet effet.

Départ de M. VUITTENEZ (19h05)

RAPPORT 8 – VENTE DE 5 PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING ST-ÉTIENNE

(rapporteur : M. BECQUET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise la cession de 5 places de stationnement (n° 8, 9, 10, 11 et 12 du lot 40 du volume 2) au parking Saint-Etienne, au profit de la SAS Les Tonneliers, pour un montant global de 90 000 €,
- décide que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- note que sur 41 emplacements de stationnement mis à la vente, 17 resteraient donc encore disponibles,
- autorise le Maire, en application de l'article L.2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de passer dans les mêmes conditions les cessions des places encore disponibles,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la gestion de ce dossier.

RAPPORT 9 – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le choix de l'opérateur de télétransmission ATEXO,
- autorise le Maire à signer l'avenant 3 à la convention pour la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la convention initiale, liés aux évolutions technologiques et/ou réglementaires sans incidences financières.

RAPPORT 10 – DEFINITION DES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES TRANSFERTS DE BIEN DES ZONES D'ACTIVITE

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'effectuer un transfert en pleine propriété des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques, afin de faciliter les cessions futures de l'ensemble des terrains selon les modalités financières et patrimoniales validées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, réuni le 24 septembre 2018,
- adopte en termes identiques la délibération présentée au Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 en accord avec les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT dont les modalités de transfert se résument ainsi :
 - ✎ Les biens du domaine public de toutes les zones transférées à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud -CABCS- sont mis à disposition gratuitement,
 - ✎ La CABCS est autorisée à procéder à la cession des terrains figurant en annexe 1 de la délibération du 24 septembre 2018,
 - ✎ L'évaluation du prix de cession se fera selon le coût réel. Celui-ci est composé des sommes des dépenses antérieurement engagées par la Commune, déduction faite des recettes perçues ;
 - ✎ La cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature par la CABCS sera autorisée par une convention entre la Commune concernée et la Communauté d'Agglomération qui visera à s'assurer que le prix de vente définitif soit conforme au mode de calcul développé ci-avant, et respectera l'équilibre financier du budget annexe propre à la zone concernée, ainsi que, les intérêts financiers de chacune des parties, notamment la valorisation patrimoniale projetée par la Commune,
 - ✎ Le paiement du prix par la Communauté d'Agglomération à la Commune n'interviendra qu'au moment de la vente effective des terrains aux opérateurs économiques.

- approuve les termes de la convention ci-dessus évoquée,
- autorise le Maire à signer toute convention et tout document à intervenir dans ce cadre

RAPPORT 11 – DECISION MODIFICATIVE - MOIS D'OCTOBRE - NOVEMBRE 2018

(rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions, autorise le Maire à faire procéder à la régularisation d'opérations comptables décrites dans la délibération.

Départ de Mme BELISSANT-REYDET (19h25)

Retour de M. VUITTENEZ (19h55)

RAPPORT 12 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

(rapporteur : M. SUGUENOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte des éléments communiqués par le Maire sur la situation financière de la Ville permettant d'alimenter le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 20 H 35.

Affiché le 14 novembre 2018

Les délibérations prises par le Conseil Municipal lors de la présente séance sont consultables à l'Hôtel de Ville. Tout renseignement peut être donné auprès de la Direction Générale des Services du lundi au vendredi de 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00